



Mairie
de
Sainte-Colome

64260

Téléphone : 05/59/05/62/65

Mél : secretaire@saintecolome.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AOÛT 2024

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
2024-29-08-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024	<i>Approuvée</i>
2024-29-08-02	Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols	<i>Approuvée</i>
2024-29-08-03	Motion contre l'application du zéro artificialisation nette des sols	<i>Approuvée</i>
2024-29-08-04	Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau	<i>Approuvée</i>
2024-29-08-05	Classement en zone France Ruralités Revitalisation : exonération de Taxe Foncière des Propriétés Bâties	<i>Rejetée</i>
2024-29-08-06	Décision modificative n°1 au BP 2024	<i>Approuvée</i>
2024-29-08-07	Révision des critères d'attribution du repas et des colis de Noël des Aînés	<i>Approuvée</i>
2024-29-08-08	Zone d'accélération des Énergies Renouvelables	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet et affichée en Mairie le 03 SEP. 2024

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 9 août 2024

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Absent : Monsieur Frédéric AUGAREILS.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 11 JUIN 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 6

Procurations : 1

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 août 2024
et affichage le : 30 août 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 9 août 2024

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Absent : Monsieur Frédéric AUGAREILS.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Membres en exercice : 8

Présents : 6

Procurations : 1

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », instaure un nouvel article dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier stipule que le Maire d'une commune ou le Président d'un EPCI compétent doté d'un Plan Local d'Urbanisme, un document en tenant lieu, ou une carte communale, doit présenter au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire aux cours des années civiles précédentes.

Il présente donc le document rédigé pour le territoire de la Commune de Sainte-Colome détaillant la consommation d'espaces sur la période 2011-2021 et la projection 2031 et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols en annexe de la présente,

CHARGE monsieur le Maire de le transmettre à :

- Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 août 2024
et affichage le : 30 août 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 9 août 2024

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Absent : Monsieur Frédéric AUGAREILS.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

<u>OBJET</u> : MOTION CONTRE L'APPLICATION DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS
--

Membres en exercice : 8

Présents : 6

Procurations : 1

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » et la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux qui ont acté la mise en place du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050, et les décrets publiés en novembre 2023 venant préciser leurs modalités d'application ;

Considérant que ces lois semblent une nouvelle fois ne pas prendre en considération les territoires ruraux. Si l'objectif général de la loi est tout à fait vertueux et nécessaire, sa rédaction pénalise les territoires ayant peu consommé d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la décennie antérieure ;

Considérant que pour la Vallée d'Ossau, l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers représente 0,04% de la superficie du territoire ;

Considérant que les territoires ruraux et de montagne ne présentent pas le même potentiel de densification et de renouvellement urbain que dans des communes plus urbaines, notamment en termes de remobilisation de friches industrielles ou commerciales ;

Considérant les modalités d'application de ces lois qui ne prennent pas en compte les spécificités locales et reposent sur des calculs mathématiques ou calendaires systématiques, notamment :

- Des autorisations d'urbanisme délivrées antérieurement à la loi Climat et Résilience et dont les travaux auraient débuté plus tard qui viennent grever le territoire pour la présente décennie ;

- Des seuils de référence pour la prise en compte des surfaces artificialisées ou non fixées à 2500m² qui sont très conséquents et ne permettent pas de prendre en compte des projets de renaturation sur des espaces plus réduits, pourtant majoritaires en milieu rural et montagnard.

Considérant que la mise en place d'une garantie communale de 1 hectare pour toutes les communes vient totalement à l'encontre de la mise en œuvre des projets de territoire. Un rapide calcul à l'échelle nationale permet d'illustrer cette aberration : pour la décennie 2021-2031, la mise en œuvre de l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces vise une cible d'environ 125 000 hectares. Si l'on maintient ce rythme de consommation actuel (environ 20 hectares par an) et que l'on intègre les 12 500 hectares correspondants aux Projets d'Envergure Nationale et Européennes, il reste 52 500 hectares entre 2024 et 2031. En appliquant la garantie communale de l'hectare par commune, on arrive à une enveloppe de 17 600 hectares pour les projets de territoire, à se répartir entre les 1265 EPCI français, soit 14 hectares par intercommunalité.

Considérant que la loi ne prévoit pas d'accompagnement financiers et fiscaux pour mettre en œuvre des projets de territoire résolument ambitieux en termes de sobriété foncière ;

Le rapport entendu,
Le Conseil Municipal,

S'OPPOSE à la mise en œuvre du dispositif Zéro Artificialisation Nette dans sa rédaction actuelle,

SOUHAITE un accompagnement de l'État pour mettre en œuvre une politique de sobriété foncière réellement efficiente, notamment via des leviers fiscaux et financiers adaptés.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 août 2024
et affichage le : 30 août 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 9 août 2024

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Absent : Monsieur Frédéric AUGAREILS.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

<u>OBJET</u> : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU

Membres en exercice : 8

Présents : 6

Procurations : 1

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération n°2024-72 en date du 6 juin 2024, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité pour modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau suite aux modifications suivantes de l'article 7 :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

➤ **Ajout** :

- Conception, création, aménagement et gestion d'un outil de promotion et de valorisation de l'activité pastorale.

Action sociale d'intérêt communautaire

➤ **Ajout** :

- Création et gestion de services de soutien à la parentalité ;
- Soutien à des associations à vocation sociale d'intérêt communautaire :
 - Aide financière aux espaces de vie sociale à rayonnement intercommunal ;
- Création et gestion de services de mobilité dans le cadre de la délégation de compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Élaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal ;
- Création et gestion d'équipements et de services relatifs à la mobilité cyclable d'intérêt communautaire ;

➤ Retrait :

- Aide à l'investissement à l'association Banque Alimentaire Béarn et Soule pour un projet de nouveaux locaux ;
- Gestion d'un service de transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

➤ Ajout :

- Prévention de la prolifération et destruction de nids actifs de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver ces modifications de statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau telles que présentées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B Pinout'.

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 août 2024
et affichage le : 30 août 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 9 août 2024

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Absent : Monsieur Frédéric AUGAREILS.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET : CLASSEMENT EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION :
EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Membres en exercice : 8

Présents : 6

Procurations : 1

Votes : 7

Pour : 0

Contre : 7

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Sainte-Colome a été classée en zone France Ruralités Revitalisation au 1^{er} juillet 2024.

Ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales pour les entreprises s'installant sur le territoire de la Commune, notamment de taxe foncière des propriétés bâties si la Commune délibère en ce sens, sachant qu'elles ne seront pas compensées.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

REFUSE l'exonération de Taxe Foncières des propriétés bâties,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services fiscaux et préfectoraux.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 août 2024
et affichage le : 30 août 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 9 août 2024

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Absent : Monsieur Frédéric AUGAREILS.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 6

Procurations : 1

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les emprunts réalisés auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement S.D.E.P.A.) doivent être initialisés en comptabilité.

Le montant à prendre en compte, pour chaque emprunt souscrit, est celui correspondant au capital restant dû au 31 décembre 2023, soit :

Programme	Affaire	N° emprunt	Capital restant dû au 31/12/2023
2010 : FACE/C Esthétique	Enfouissement des réseaux au bourg, chemins de l'Espécieu, du Boïlà et dous Coups	2013-01	3 466,43 €
2010 : FACE/C Esthétique	Enfouissement des réseaux au bourg, chemins de l'Espécieu, du Boïlà et dous Coups	2012-03	8 153,42 €
2009 : FACE/A.B	Alimentation B.T. de la propriété de monsieur Vincent LACRAMPE	2010-01	276,50 €
2008 : FACE/A.B	Alimentation souterraine de GASPE Laurent	2009-011	1 722,55 €
2008 : GENIE CIVIL TELECOM	Génie civil France TELECOM lié à l'alimentation souterraine de GASPE Laurent	2009-012	2 181,45 €
2012 : GENIE CIVIL TELECOM	Génie civil France TELECOM lié à l'enfouissement des réseaux au bourg, chemins de l'Espécieu, du Boïlà et dous Coups	2013-021	5 313,66 €
2012 : ECLAIRAGE PUBLIC	Éclairage public souterrain au bourg, chemins de l'Espécieu, du Boïlà et dous Coups (lié au FACE/C 2010)	2013-022	4 524,53 €
		TOTAL	25 638,54 €

D'autre part, ces emprunts étant perçus au niveau comptable comme une subvention d'équipement versée par la Commune, il faut donc les amortir et modifier le budget en conséquence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
2041582 (041) : Bâtiments et installation	25 638,54 €	168758 (041) : Autres groupements	25 638,54 €
		28041582 (040) – Bâtiments et installations	2 563,85 €
		021 (021) – Virement de la section de fonctionnement	- 2 563,85 €
	25 638,54 €		25 638,54 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération – Fonction	Montant	Article – Opération – Fonction	Montant
6811 (042) : Dotations aux amortissements	2 563,85 €		
023 (023) – Virement à la section d'investissement	- 2 563,85 €		
	0,00 €		0,00 €

Total Dépenses	25 638,54 €	Total recettes	25 638,54 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications budgétaires ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

Le secrétaire de séance,

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 août 2024
et affichage le : 30 août 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 9 août 2024

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Absent : Monsieur Frédéric AUGAREILS.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

<u>OBJET</u> : RÉVISION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU REPAS ET DES COLIS DE NOËL POUR LES AÎNÉS
--

Membres en exercice : 8

Présents : 6

Procurations : 1

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Sainte-Colome a instauré depuis plusieurs années le repas de Noël ou la distribution d'un colis de Noël aux Aînés de la Commune et lui propose une révision des critères d'attribution de ces derniers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que les critères suivants seront pris en compte :

- Pour bénéficier du repas de Noël : avoir plus de 65 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
Et avoir sa résidence principale sur le territoire de la Commune au 1^{er} janvier de l'année en cours,
Ou être électeur à Sainte-Colome au 1^{er} janvier de l'année en cours,
Ou s'acquitter de la taxe foncière bâtie au 1^{er} janvier de l'année en cours,
- Pour bénéficier du colis de Noël : avoir plus de 80 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
Et avoir sa résidence principale sur le territoire de la Commune au 1^{er} janvier de l'année en cours
Ou être électeur à Sainte-Colome au 1^{er} janvier de l'année en cours
Ou s'acquitter de la taxe foncière bâtie au 1^{er} janvier de l'année en cours

Pour les personnes de moins de 80 ans, n'ayant pu assister au repas pour des raisons médicales, un certificat médical sera nécessaire pour bénéficier du colis.

CHARGE Monsieur le Maire de les appliquer.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written on a horizontal line.

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 août 2024
et affichage le : 30 août 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 9 août 2024

Présents : Madame Françoise COUMES, Messieurs Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Grégory LABEDE, Bernard PINOUT et André SAMSON.

Excusée : Madame Marie-Anne CARRILLO (qui donne procuration à Bernard PINOUT).

Absent : Monsieur Frédéric AUGAREILS.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET : ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Membres en exercice : 8

Présents : 6

Procurations : 1

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Sainte-Colome doit déterminer un zonage sur son territoire d'accélération des énergies renouvelables.

Le projet est en cours d'élaboration et devra faire l'objet d'une concertation de la population.

Il propose donc aux conseillers municipaux de déterminer la manière dont la population va être concertée sur le zonage proposé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la population sera concertée sur le projet de zonage de l'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de la façon suivante :

- Publicité de la concertation sur le site internet, sur le panneau d'affichage de la Mairie et via un communiqué dans la presse locale ;
- Les documents seront à disposition sur le site internet et au secrétariat de mairie ;
- Un cahier de remontée des avis sera disponible au secrétariat de mairie pendant les jours et heures d'ouverture de cette dernière,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en place cette concertation dès que le projet de zonage sera arrêté.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 août 2024
et affichage le : 30 août 2024